

M. YOUNG: Quelqu'un a dû la demander. La chose ne fonctionne pas ainsi automatiquement.

L'hon. M. RYCKMAN: Pourquoi mon honorable ami n'a-t-il pas posé cette question en comité, au moment de la discussion de cette affaire?

M. YOUNG: Je n'étais pas membre du comité.

L'hon. M. RYCKMAN: Je n'ai eu rien à y voir.

M. YOUNG: Je demandais la chose au ministre.

L'hon. M. RYCKMAN: Je regrette de ne pouvoir fournir ce renseignement.

M. YOUNG: Je ne crois pas que personne ait comparu devant le comité pour expliquer comment on arrive à établir ces évaluations ou à la demande de qui on le fait.

L'hon. M. RYCKMAN: Le fonctionnaire du département qui s'occupe le plus de l'évaluation de la gazoline est M. Richards, et je crois qu'il a comparu devant le comité. Si quelques membres du comité se trouvent ici en ce moment, ils peuvent fournir les renseignements qui ont été donnés au comité.

M. YOUNG: Est-ce le raffineur canadien qui a fait la demande?

L'hon. M. RYCKMAN: Je n'ai eu connaissance d'aucune demande.

M. YOUNG: Quelque distributeur autre que les raffineurs a-t-il présenté quelque objection?

M. HACKETT: Demandez à l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) de donner une explication.

L'hon. M. RYCKMAN: Les distributeurs désirent importer de la gazoline de Roumanie. J'en connais plus long là-dessus que sur la question que l'on est à discuter.

M. YOUNG: Le ministre veut-il dire au comité ce qu'il connaît de cet aspect de la question?

M. le PRESIDENT: Le crédit sera-t-il adopté?

M. YOUNG: Non, je veux une réponse.

L'hon. M. RYCKMAN: Je pense que la question n'est pas raisonnable, mais je vais y répondre s'il le faut. Depuis la dernière séance du comité, un citoyen de Montréal m'a dit qu'il désire importer de la gazoline de Roumanie. Un autre m'a déclaré la même chose la semaine dernière, et je sais qu'une couple d'autres personnes m'en ont aussi parlé. Il se

fait en ce moment un mouvement sérieux pour l'importation de la gazoline de Roumanie dans notre pays.

M. YOUNG: Les députés reçoivent de temps à autre ces bulletins leur apprenant qu'on évalue pour fins des droits de douane, et nous espérons toujours pouvoir apprendre un jour comment on s'y prend. Il est fort désappointant de constater que le ministre ne connaît rien de cette question.

L'hon. M. RYCKMAN: Mon honorable ami devrait se montrer juste; je sais comment cela se fait. Ce sont les fonctionnaires du département qui font cela couramment en vertu des dispositions de la loi actuelle.

M. YOUNG: Le ministre ne semble pas en état de pouvoir nous dire à la demande de qui cela se fait, qui fournit les renseignements et sur quoi l'on fonde la décision.

M. GOTT: Ce sont ceux qui connaissent le mieux la question.

M. YOUNG: Ceux qui connaissent le mieux la question n'ont pas pu avoir ce qu'ils désiraient. Cela nous semble très désappointant. J'ai demandé récemment au ministre s'il pouvait nous dire quels droits d'antidumping on allait percevoir, et il m'a dit que ma question n'était guère raisonnable. J'ai sous les yeux un tableau indiquant la quantité de gazoline importée l'an dernier et la somme totale des droits. Ce tableau ne fait pas mention du droit d'antidumping. Nous savons qu'en vertu de la loi, et conformément à ce bulletin, un droit d'antidumping est percevable. Nous savons aussi que la loi est faite de façon à donner à l'importateur le privilège de payer ce droit au gouvernement ou à quelqu'un dans un pays étranger. Ce que je veux savoir, c'est si la perception de ces droits contre le dumping s'opère à l'avantage du Canada. Je veux savoir si l'importateur paye ce droit d'antidumping à l'Etat ou à quelqu'un à l'étranger, sans que notre pays en retire le moindre avantage. Il est de notre intérêt de savoir si ces droits sont perçus, et dans quelle mesure.

Quant au dollar américain qui sert à mesurer les valeurs et au gallon canadien qui sert à mesurer les quantités, voici une explication, il me semble: En fixant la valeur de l'article, le ministre recourt au dollar américain parce qu'ainsi il élève le droit le plus possible, et il emploie ensuite le gallon le plus grand pour hausser le droit davantage. Dans chaque cas, il utilise la mesure de valeur ou de quantité qui lui donne le taux de droit le plus élevé.

Il est encore un sujet sur lequel je voudrais poser une question. Il s'agit des vête-